




**QUESTIONNAIRE PREALABLE
 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
 DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**
A RETOURNER AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE DE DÉBUT DU STAGE

ENTREPRISE D'ACCUEIL	
SIRET	
RAISON SOCIALE	
Nom – Prénom – Qualité du Représentant de l'entreprise	
Adresse	
Code Postal	Ville
	
e-mail	
Numéro de police d'assurance de l'entreprise :	
Assureur	
Adresse	
Code Postal	Ville

STAGIAIRE	
Nom	Prénom
Date de naissance	
REPRESENTANTS LEGAUX	
Nom – Prénom du père	
Nom – Prénom de la mère	
Nom – Prénom du tuteur/tutrice	
Adresse	
Code Postal	Ville
	
e-mail	
Numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune :	
Assureur	
Adresse	
Code Postal	Ville

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
DATES DE LA PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL *					
du		au			
HORAIRES JOURNALIERS DU JEUNE **					
	Matin		Après-midi		
Lundi	De	à	De	à	
Mardi	De	à	De	à	
Mercredi	De	à	De	à	
Jeudi	De	à	De	à	
Vendredi	De	à	De	à	
Samedi	De	à	De	à	
RESPONSABLE DE L'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL					
Nom - Prénom					
Qualité					

OBJECTIFS ASSIGNES A LA PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNELExemple

- Découvrir le fonctionnement d'une entreprise dans ses structures d'accueil, de communication et de prestations
- Découvrir les composantes de ces postes de travail et des métiers
- Apprécier les filières professionnelles permettant d'aller vers ces emplois

Définir les objectifs :

PLANNING DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Mettre en place un planning journalier des activités observées :

ACTIVITES PREVUES

Lister les activités observées :

ANNEXE FINANCIERE

Restauration sur place, à charge des parents à son domicile

Hébergement Sans objet

Transport à charge des parents

***la période d'observation en entreprise est d'une durée maximale d'une semaine durant les vacances scolaires**

****la durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans et 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans répartis sur 5 jours.**

DATE - SIGNATURE & CACHET L'ENTREPRISE

Fait le _____ à _____

QUESTIONNAIRE A RETOURNER A

CCI LA ROCHELLE – POLE FORMALITES - APPRENTISSAGE – 21, chemin du Prieuré - 17024 LA ROCHELLE Cedex 1

Angélique LE BASLE

☎ 05 46 00 19 93 - 📠 05 46 00 54 02

e-mail a.lebasle@larochelle.cci.fr

**RISQUES ET ASSURANCE DES STAGIAIRES
EN PERIODE D'OBSERVATION**

NOTICE A L'USAGE DES PARENTS

Votre enfant, en vue de l'élaboration de son projet d'orientation après le collège, va effectuer **une période d'observation** en entreprise, dans les conditions prévues par l'article L332-3-1 du code de l'éducation (créé par la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011).

Ce stage rend nécessaire la signature d'une convention entre vous-même et l'entreprise qui accueille votre enfant. La Convention est portée à la connaissance de la chambre consulaire qui appose son visa. Cette dernière apporte son concours à l'organisation de ce dispositif.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux les conditions de réalisation du stage, il convient de vous assurer que votre enfant dispose d'une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages qu'il pourrait occasionner que pour les risques auxquels il peut être exposé.

1 – Dommages que votre enfant pourrait occasionner pendant la durée de son stage

Il peut, par exemple, s'agir d'un dommage causé

- à un tiers lors du trajet entre votre domicile et l'entreprise
- au matériel de l'entreprise
- sous certaines conditions, à un salarié de l'entreprise pendant le stage

Dans ce cas, la responsabilité de votre enfant peut être mise en jeu et, par voie de conséquence, la vôtre dans la mesure où vous êtes civilement responsable de lui.

Il vous incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières qui peuvent être lourdes.

Il est donc important que vous disposiez d'un contrat d'assurance adapté pour couvrir ces risques.

Vérifier donc bien, avant le début du stage, si vous avez souscrit au moins l'un des deux contrats suivants :

- **Un contrat "multirisque habitation"**. Comme son nom l'indique, ce contrat concerne votre habitation et comporte *généralement* une garantie couvrant votre responsabilité civile de chef de famille (garantie "RC chef de famille"). Cette garantie couvre notamment votre responsabilité pour les dommages causés par vos enfants.
- **Une assurance scolaire et extra scolaire** qui, si elle comporte une garantie responsabilité civile, couvre spécifiquement votre enfant

Remarque : Dans la très grande majorité des cas, le contrat multirisque habitation et le contrat d'assurance scolaire et extra scolaire comportent une garantie de responsabilité civile vous couvrant vous-mêmes ou votre enfant. **Cependant**, l'offre d'assurance étant très diversifiée, il est nécessaire de bien vérifier que cette garantie est présente dans l'un des contrats que vous avez souscrits.

2 – Dommages que pourrait subir votre enfant pendant son stage

Pendant son stage, votre enfant peut lui-même être victime d'un accident et il ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières.

Il n'est pas exclu que, dans un tel cas, la responsabilité de l'entreprise puisse être mise en cause mais cette occurrence est loin d'être systématique.

Il vous est donc conseillé – si vous ne l'avez déjà fait – de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type "individuel accident" dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui vous permettra d'obtenir une indemnisation dans tous les cas de figure, indépendamment de la question des responsabilités de l'enfant, de l'entreprise, voire d'un tiers.



Merci de prendre contact avec votre assureur afin de faire avec lui un bilan de la couverture d'assurance dont vous bénéficiez déjà et du besoin, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires.

Vous pouvez également prendre contact avec les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et d'Industrie) qui vous orienteront sur les modalités de mise en œuvre du stage.